

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N° 1/04 DU 02 MARS 2007 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD INSTITUANT LE
REGIME REGIONAL DE GARANTIE ET DE CAUTIONNEMENT
DOUANIER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord instituant le Régime Régional de Garantie et de Cautionnement
Douanier ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord instituant le Régime
Régional de Garantie et de Cautionnement Douanier.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 23 /03 /2007.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Madame Clotilde NIRAGIRA.



Handwritten signature and date: 23.3.2007

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD INSTITUANT LE REGIME REGIONAL DE GARANTIE ET DE CAUTIONNEMENT DOUANIER.

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord instituant le Régime Régional de Garantie et de Cautionnement Douanier;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 13 / 2007.

Pierre NKURUNZIZA.

Handwritten signature and date: 13.3.2007

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NHRAGIRA.

